

THOMAS Gabriel
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar
46, Rue d'Altkirch
67100 STRASBOURG
Tél 03/88/34/43/70
Fax 03/88/44/42/80

850637
12 JUIN 2013
A5221

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L225-147 DU CODE DE COMMERCE
APPLICABLE SUR RENVOI DE L'ARTICLE L 227-1 DU MEME CODE

Création d'actions, dites « actions de préférence »
(Actions de catégorie A et Actions de catégorie B)

Concernant

MOOCK
9 Rue Gay Lussac 67201 ECKBOLSHEIM
Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €
RCS STRASBOURG TI 333.634.061

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la société « MOOCK », je vous présente mon appréciation sur les droits particuliers devant être attachés aux actions dites « Actions de préférence » telles qu'elles vont être émises par votre société lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2013.

Je précise qu'à aucun moment dans ma mission, je me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités et notamment celles prévues à l'article L228-15 al.1, interdictions ou déchéances d'exercer les fonctions de commissaire aux apports.

Le présent rapport, qui a pour objet de vous rendre compte de cette mission, comprend trois parties :

- la description de l'opération envisagée,
- les vérifications et l'appréciation des avantages,
- ma conclusion sur les avantages accordés.

Le projet des statuts, le texte des résolutions et le rapport de votre Président à la présente Assemblée dont vous avez eu connaissance contiennent les éléments essentiels et détaillés devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation.

Mon rapport complète et précise, le cas échéant, ces informations en mettant en évidence les contrôles et vérifications que j'ai effectués.

1- DESCRIPTION DE L'OPERATION ENVISAGEE

Après la décision de la subdivision par cent de chacune des 660 actions composant actuellement le capital social amenant le nombre de titres à 66.000 actions d'égale valeur nominale, l'opération qui vous est proposée a pour objectif de créer une nouvelle catégorie d'actions dites « actions de préférence » :

- par la conversion de 39.600 actions composant le capital social en 39.600 **actions de préférence de catégorie A**,

et

- par la conversion des 26.400 autres actions composant le capital social en 26.400 **actions de préférence de catégorie B**.

L'opération est réalisée sous **la condition suspensive** de la signature par toutes les parties d'un contrat d'acquisition d'actions qui est en projet au moment de la rédaction de ce rapport.

Je précise que la description des avantages particuliers, effectuée ci-après de manière substantielle et simplifiée, ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces avantages particuliers, telle qu'elle figure dans le projet des statuts modifiés.

1.1. Avantages particuliers des actions de catégorie A

Aux actions de catégorie A est attaché le droit de percevoir, au titre des exercices sociaux clos au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, un dividende précipitaire cumulatif d'un montant total, pour chacun des trois exercices susvisés et pour toutes les actions de catégorie A ensemble, de trois millions (3.000.000) d'euros prélevé de plein droit sur le bénéfice distribuable et les réserves disponibles pouvant être mises en distribution (les Sommes Distribuables).

1.2. Avantages particuliers des actions de catégorie B

Aux actions de catégorie B sont attachés les droits suivants :

- Droit que deux au moins des membres du Conseil d'Administration à instituer au sein de la société soient nommés parmi les candidats proposés par les titulaires d'actions de catégorie B et à la majorité des actions de catégorie B ;
- Droit de veto exercé à la majorité des titulaires d'actions de préférence de catégorie B pour toutes décisions de révocation du Président de la société et/ou des Directeurs généraux délégués ;
- Droit de percevoir, au titre de chacun de exercices sociaux clos à compter du 1^{er} janvier 2013 (et pour la première fois au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013) un dividende précipitaire cumulatif d'un montant total, par exercice et pour toutes les actions de catégorie B ensemble, de 600.000 €, prélevé sur le bénéfice distribuable et les réserves disponibles pouvant être mises en distribution (les Sommes Distribuables) ;

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES AVANTAGES

2.1. Vérifications et travaux effectués

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaire, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence (action de catégorie A et action de catégorie B) susceptibles d'être émises par votre société. Ces travaux relèvent uniquement d'un examen limité complété de contrôles particuliers. Le commissaire aux Apports n'a pas de diligences à mettre en œuvre pour rechercher les avantages particuliers éventuels qui ne seraient pas stipulés dans les statuts.

En particulier :

- je me suis entretenu avec les responsables de la société « MOOCK » en charge de cette opération, ainsi qu'avec ses conseils, afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et d'en analyser les différentes modalités proposées ;

- j'ai analysé :

- les statuts actuels et la nouvelle mise à jour projetée,
- le rapport du Président à l'assemblée du 20 juin 2013 présentant l'opération,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale du 20 juin 2013.

- je me suis assuré que les droits particuliers qui vous sont présentés ne sont, ni interdits par la loi, ni contraires aux intérêts de la société ;

Je n'ai été avisé d'aucun fait particulier qui serait de nature à remettre en cause le principe des droits particuliers présentés.

2.2. Appréciation des droits particuliers

Les droits des porteurs d'actions de préférence sont, dans le respect des dispositions des articles L.228-11 et suivants du code de commerce, dans le projet des statuts.

L'ensemble des droits particuliers accordés, tel que stipulé ci-dessus, appelle de ma part les commentaires suivants :

- la création des actions de préférence (actions de catégorie A et actions de catégorie B) ne modifie pas le droit de vote attaché aux actions : chaque action A et chaque action B donne droit à une voix (article 11 du projet de statuts) ;

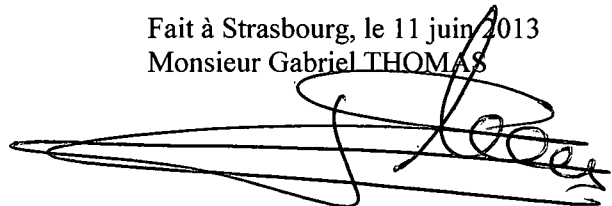
- l'aménagement des droits financiers par un droit aux dividendes précipitaire spécifique à chaque catégorie d'action, est un important levier dans les opérations de capital-investissement ;

- le projet de statuts de votre société n'accorde aucun autre droit financier particulier lié à une catégorie d'action par rapport à l'autre catégorie.

3- CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, les avantages particuliers stipulés et attachés aux actions de préférence suite à conversion des actions ordinaires, décrits ci-avant, et explicitement exposés dans le projet des statuts modifiés, n'appellent pas d'observations particulière de ma part.

Fait à Strasbourg, le 11 juin 2013
Monsieur Gabriel THOMAS



**ACTE PORTANT DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX
AVANTAGES PARTICULIERS**

**Article L 225-147 du Code de commerce
applicable sur renvoi de l'article L 227-1 du même code**

Les soussignés :

- **Monsieur Bruno Moock**

- * né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 12 Mai 1960,
- * demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 5 Rue Théophile Schuler,
- * de nationalité française,

- **Monsieur Patrick Moock**

- * né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 21 Mai 1961,
- * demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 6 Rue Lauth,
- * de nationalité française,

- La société "**ETHO**", société à responsabilité limitée au capital de 12.470.000 Euros dont le siège est à Strasbourg (67000), 5 rue Théophile Schuler et qui est immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 529.703.191,


Représentée par son gérant, Monsieur Bruno Moock sus-désigné,

- La société "**M.M.O**", société à responsabilité limitée au capital de 12.470.000 Euros dont le siège est à Strasbourg (67000), 6 rue Lauth et qui est immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 529.703.183,

Représentée par son gérant, Monsieur Patrick Moock sus-désigné,

exposent :

- Qu'ils sont seuls associés de la société "**Moock**", société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros dont le siège social est à Eckbolsheim (67201) – 9 rue Gay Lussac et qui est immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 333.634.061 ;
- Qu'il est envisagé de convertir les actions qui composent le capital de la société "**Moock**" en deux catégories d'actions A et B auxquelles seront attachés des droits particuliers ;
- Qu'aux termes de l'article L 225-147 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L 227-1 du même code, cette opération nécessite l'intervention d'un ou plusieurs commissaires aux apports désignés à l'unanimité des actionnaires ou à défaut par décision de justice.



En conséquence, en application des dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce, les soussignés, seuls actionnaires de la société "Moock" sus-désignée, nomment en qualité de commissaire aux apports Monsieur Gabriel Thomas domicilié professionnellement à Strasbourg (67000), 46 rue d'Altkirch, commissaire inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel de Colmar,

avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité les avantages particuliers envisagés et d'établir le rapport prévu par les articles L 225-147 et R 225-136 du Code de commerce.

Fait à Strasbourg (Bas-Rhin)

le 6 juin 2013

En quatre (4) exemplaires

Monsieur Patrick Moock
tant à titre personnel qu'ès qualité
de gérant de la Sarl "M.M.O"



Monsieur Bruno Moock
tant à titre personnel qu'ès qualité
de gérant de la Sarl "ETHO"

